
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 12 janvier 2026 à 19 h 30, à laquelle sont présentes :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Audrey Ashworth, Claudia Drogue et Natacha Garneau-Tremblay;

Absente : madame la conseillère Josianne Bouchard.

Siège no 6 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 32, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2026-01-0001

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 : adoption

4.2 Règlement numéro 2025-292-01 modifiant le règlement numéro 2023-292 relatif au traitement des élus municipaux : adoption

4.3 Règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage

4.3.1 Avis de motion

4.3.2 Adoption du 1^{er} projet

4.4 Règlement numéro 2026-188-10 modifiant le règlement numéro 2009-188 sur les permis et certificats

4.4.1 Avis de motion

4.4.2 Adoption du projet

4.5 Assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements d'urbanisme (9 février 2026 à 19 h 15)

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive (JNPSMP) (13 mars) : demande d'appui

5.1.2 Union des producteurs agricoles de la Montérégie : Gala Agristars 2026 – demande de commandite

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 janvier 2026

6.1.1 449, rang de Versailles : demande d'appui à une demande à la CPTAQ (utilisation autre que l'agriculture)

6.1.2 Lots 4 158 709 et 4 158 669, rang Double : demande d'appui à une demande à la CPTAQ (échange de lots entre 2 propriétaires)

6.1.3 Comité consultatif d'urbanisme : siège # 2 (citoyen) – nomination

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

9. VOIRIE

9.1 Voirie : mandat de surveillance des travaux 2026

9.2 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2026 : appel d'offres MSG-2026-01

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Office municipal d'habitation Haut-Richelieu

10.1.1 Budget 2026

10.1.2 Programme de rénovation des habitations à loyer modique : projets réguliers – approbation

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12. SÉCURITÉ

12.1 Priorités d'actions régionales 2026 de la Sûreté du Québec

13. LOISIRS

13.1 Événements Loisir et Sport Montérégie (Journée Montérégienne Loisir – 12 février 2026 et Salon des exposants Loisir public – 12 mars 2026) : inscription de la coordonnatrice des loisirs et de la culture

13.2 Bandes de patinoire

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Fédération québécoise des municipalités (FQM) : adhésion 2026

15.2 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) : adhésion 2026

15.3 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) : adhésion 2026

15.4 Approbation des prévisions budgétaires 2026 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

15.5 Conditions de travail et rémunération des employés municipaux 2026

15.6 Dépôt de certificats de formation aux élues

15.7 Achat d'un portable pour la direction générale

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0002

3. PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance desdits procès-verbaux et qu'ils renoncent à leur lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 15 décembre 2025, tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

4. RÈGLEMENTS

2026-01-0003

4.1 **Règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 : adoption**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire adopter un règlement relatif aux taxes et aux compensations pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taxes et les compensations qui seront imposées pour l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2025-309 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

4.2 **Règlement numéro 2025-292-01 modifiant le règlement numéro 2023-292 relatif au traitement des élus municipaux : adoption**

2026-01-0004

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement numéro 2023-292 relatif au traitement des élus de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire en vigueur;

12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de prévoir une rémunération pour le maire suppléant en cas de remplacement de plus de 30 jours et de retirer la rémunération additionnelle des membres du Conseil municipal pour leur présence lors des réunions des différents comités, organismes mandataires ou organes de la Municipalité, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2025-292-01 modifiant le règlement numéro 2023-292 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2025-292-01 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité
Incluant la mairesse se prononçant en faveur

4.3 Règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage

4.3.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Robert que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, ayant pour objet d'interdire toute construction ou aménagement dans l'emprise municipale, apporter des précisions concernant les unités d'habitation accessoires, exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai, ajouter les conteneurs maritimes à la liste des bâtiments accessoires prohibés et modifier l'usage résidentiel (Ra-9) pour l'usage public (P-6) (en tant que parc municipal) sur le lot 4 159 758 (Parc Vista Bella) aménagé sur la rue Bessette en 2022.

4.3.2 Adoption du 1^{er} projet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-35;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2026-185-35 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**AVIS DE
MOTION**

2026-01-0005

12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement vise à interdire toute construction ou aménagement dans l'emprise municipale, apporter des précisions concernant les unités d'habitation accessoires, exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai, ajouter les conteneurs maritimes à la liste des bâtiments accessoires prohibés et modifier l'usage résidentiel (Ra-9) pour l'usage public (P-6) sur le lot 4 159 758 (Parc Vista Bella);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2026-185-35 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

4.4 Règlement numéro 2026-188-10 modifiant le règlement numéro 2009-188 sur les permis et certificats

4.4.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Claudia Drogue que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-188-10 modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats, ayant pour objet de prévoir les conditions et les tarifs reliés à une demande de certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai.

4.4.2 Adoption du projet

2026-01-0006

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-188 présentement en vigueur afin d'y inclure les conditions d'émission d'un certificat d'autorisation relativement à des travaux de remblai ou de déblai ainsi que les tarifs reliés à l'obtention dudit certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2026-188-10 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet d'ajouter les conditions et les tarifs reliés à une demande de certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'adopter** le projet de règlement numéro 2026-188-10 modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du projet de règlement numéro 2026-188-10 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l’unanimité

4.5 Assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements d’urbanisme (9 février 2026 à 19 h 15)

2026-01-0007

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements suivants doit être fixée afin que les membres du Conseil municipal puissent présenter lesdits projets et répondre aux questions des citoyens :

- Règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage;
- Règlement numéro 2026-188-10 modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De fixer** l’assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements 2026-185-35 et 2026-188-10 au lundi 9 février 2026 à 19 h 15, à la salle du Conseil de la Municipalité.

Adoptée à l’unanimité

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive (JNPSMP) (13 mars) : demande d’appui

2026-01-0008

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l’Assemblée nationale se sont prononcés à l’unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la Campagne de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l’année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU’il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

12 JANVIER 2026

- **Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée à l'unanimité

5.1.2 Union des producteurs agricoles de la Montérégie : Gala Agristars 2026 – demande de commandite

2026-01-0009

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de commandite, transmise par courriel le 18 décembre 2025, de la part de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie, sollicitant l'appui de la Municipalité pour l'organisation de la 13^e édition du Gala Agristars 2026 qui se déroulera le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire n'octroie pas de commandite pour aucun gala afin de ne pas privilégier certaines entités/organismes/entreprises au détriment d'autres;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande de commandite.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Les membres du Conseil municipal répondent à la demande de la personne présente dans la salle concernant la faible intensité du son dans la rediffusion des séances du Conseil sur Internet. Le volume des micros pour l'enregistrement étant déjà au maximum, il faudrait que les membres du Conseil municipal parlent plus fort et plus près de leur micro afin d'améliorer la qualité de l'enregistrement audio. Les membres du Conseil municipal en prennent bonne note.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 janvier 2026

6.1.1 449, rang de Versailles : demande d'appui à une demande à la CPTAQ (utilisation autre que l'agriculture)

2026-01-0010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande d'appui à une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), visant à régulariser une activité de remblai sur le lot 4 158 614, situé au 449, rang de Versailles;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-10), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur, dont le rapport agronomique et compte-rendu de la supervision concernant la qualité du remblai;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport agronomique relativement aux problématiques liées à la qualité du remblai et le mélange du sol arable avec le remblai en surface;

12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT la présence de nombreux morceaux de béton et d’asphalte dans le remblai;

CONSIDÉRANT l’article 50.3 du *Règlement sur les exploitations agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE l’exploitation agricole aurait dû être existante sur la même superficie au 16 décembre 2004 pour pouvoir obtenir le droit d’exploitation aujourd’hui, ce qui n’est pas le cas;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (réf. résolution numéro U2026-01-1998);

CONSIDÉRANT QU’il existe d’autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D’aviser** la CPTAQ :
 - **Que** la demande d’appui à la demande à la CPTAQ pour l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit à des fins de remblai, du lot 4 158 614 situé au 449, rang de Versailles, est non-conforme au *Règlement sur les exploitations agricoles* et qu’elle n’est pas appuyée par la Municipalité, puisque le rapport agronomique révèle des anomalies et des non-conformités quant à la qualité du remblai et à la méthode utilisée, ce qui est inacceptable pour la qualité de l’environnement et des terres environnantes;
 - **Qu’il** existe d’autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l’unanimité

6.1.2 Lots 4 158 709 et 4 158 669, rang Double : demande d’appui à une demande à la CPTAQ (échange de lots entre 2 propriétaires)

2026-01-0011

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie d’une demande d’appui à une demande d’utilisation à une fin autre que l’agriculture adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), visant à procéder à l’échange des lots 4 158 709 et 4 158 669, situés sur le rang Double, entre 2 propriétaires agriculteurs afin de faciliter le passage des machineries;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la présente demande sont situés en zone agricole (A-7), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux règlements d’urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (réf. résolution numéro U2026-01-1999);

CONSIDÉRANT QU’il existe d’autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

12 JANVIER 2026

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'aviser** la CPTAQ :
 - **Que** la demande d'appui à la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture visant à procéder à l'échange des lots 4 158 709 et 4 158 669, situés sur le rang Double, entre 2 propriétaires agriculteurs, est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
 - **Qu'il** existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité

6.1.3 Comité consultatif d'urbanisme : siège # 2 (citoyen) – nomination

2026-01-0012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des 3 candidatures pour combler le siège numéro 2 du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »);

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Étienne Rousseau qui s'est démarquée par son expérience;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (résolution U2026-01-2002);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De mandater** monsieur Étienne Rousseau (siège # 2) à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une période de 2 ans à compter du 12 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne que la vidange des boues de l'usine de traitement des eaux usées a été effectuée la semaine dernière.

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9. VOIRIE

9.1 Voirie : mandat de surveillance des travaux 2026

2026-01-0013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent mandater un conseiller technique pour la Municipalité afin de surveiller les travaux de voirie qui s'effectueront en 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique pour la Municipalité, afin de surveiller les travaux de voirie, et ce, pour l'année 2026;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adopté à l'unanimité

9.2 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2026 : appel d'offres MSG-2026-01

2026-01-0014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir des soumissions pour réaliser les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la parution de l'appel d'offres public MSG-2026-01 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, et les dépenses y étant rattachées, en vue d'obtenir des soumissions pour les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2026;
- **De nommer** madame Marie-Pier Noiseux, greffière-trésorière adjointe, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie » pour la publication de l'avis d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Office municipal d'habitation Haut-Richelieu

10.1.1 Budget 2026

2026-01-0015

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation (ci-après « OMH ») Haut-Richelieu a transmis ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité correspond à 10 % du déficit d'exploitation de l'immeuble sur le territoire de la Municipalité, soit 1 832 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2026 de l'OMH Haut-Richelieu;
- **D'autoriser** le paiement de la quote-part de la Municipalité au montant de 1 832 \$;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Santé et bien-être ».

Adoptée à l'unanimité

2026-01-0016

**10.1.2 Programme de rénovation des habitations à loyer modique :
projets réguliers – approbation**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (ci-après « SHQ ») a récemment mis en place une nouvelle méthode de financement pour les travaux dits « réguliers » pour tous les immeubles dont la convention d'exploitation entre la SHQ et la Société canadienne d'hypothèques et de logement a expiré, dont l'édifice de l'Office municipal d'habitation (ci-après « OMH ») Haut-Richelieu situé à Mont-Saint-Grégoire (au 225, rue Bessette);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux dits « réguliers » doivent être financés par le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (ci-après « PRHLM ») régulier;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle directive exige le dépôt d'un budget d'exploitation pour les trois premiers mois de l'année, ce que l'OMH Haut-Richelieu a fait;

CONSIDÉRANT QUE ledit budget, déposé dans le cadre du PRHLM régulier, doit être approuvé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du résumé des travaux fixant à 1 500 \$ la contribution de 10 % de la Municipalité et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accepter** le résumé des travaux qui devront être exécutés dans le cadre du « PRHLM régulier » de l'OMH Haut-Richelieu avant le 31 mars 2026;
- **D'autoriser** les frais de 1 500 \$ associés au résumé des travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Santé et bien-être ».

Adoptée à l'unanimité

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

12. SÉCURITÉ

12.1 Priorités d'actions régionales 2026 de la Sûreté du Québec

La résolution numéro 17735-25, adoptée par la MRC du Haut-Richelieu, concernant les priorités d'actions régionales 2026 de la Sûreté du Québec est déposée. Les priorités sont les suivantes :

- Accroître de manière significative la présence, la visibilité et les interventions dans les milieux de vie et ceux dédiés à la jeunesse (zones scolaires, parcs et endroits communautaires);
 - Accroître les interventions en sécurité nautique;
 - Augmenter les interventions en matière d'application des règlements municipaux;
 - Intensifier les actions visant le respect du Code de la route par tous les usagers, particulièrement les cyclistes et piétons.
-

13. LOISIRS

13.1 Événements Loisir et Sport Montérégie (Journée Montérégienne Loisir – 12 février 2026 et Salon des exposants Loisir public – 12 mars 2026) : inscription de la coordonnatrice des loisirs et de la culture

2026-01-0017

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs et de la culture de la Municipalité souhaite participer à ces 2 événements organisés par Loisir et Sport Montérégie :

- Journée Montérégienne Loisir qui se tiendra le 12 février 2026 à Saint-Constant de 8 h 30 à 16 h 30;
- Salon des exposants Loisir public qui se tiendra le 12 mars 2026 à Saint-Hyacinthe de 10 h à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QU’il serait opportun que la coordonnatrice des loisirs de la Municipalité y participe étant donné les projets concernant les loisirs que le Conseil municipal souhaite réaliser au cours des prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D’autoriser** l’inscription de madame Emmanuelle Prud’homme, coordonnatrice des loisirs et de la culture, à la Journée Montérégienne Loisir (12 février 2026) et au Salon des exposants Loisir public (12 mars 2026) organisés par Loisir et Sport Montérégie, le tout pour un montant total de 125 \$, taxes en sus;
- **D’autoriser** les dépenses reliées aux déplacements, aux repas et au stationnement d’un véhicule ainsi que leur paiement sur présentation de factures;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l’unanimité

13.2 Bandes de patinoire

2026-01-0018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède plus de patinoire standard depuis 2 ans, suite au démontage de l’ancienne patinoire désuète qui était située dans la cour de l’école Frère-André;

CONSIDÉRANT QU’une patinoire sans bandes a été aménagée sur le terrain de baseball (patin libre et hockey);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent acquérir des bandes de patinoire usagées, mais en bon état, incluant les vitres de protection, (couvrant une superficie de 85 pieds par 200 pieds, sections amovibles au besoin), en vente suite au démontage d’une patinoire dans un collège situé à Repentigny, étant donné leur coût avantageux;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur propose de les entreposer jusqu’en avril ou en mai sans frais supplémentaires, ce qui laissera le temps à la Municipalité de trouver un transporteur et un lieu d’entreposage dans la Municipalité, en attendant qu’une base de béton soit aménagée et prête à accueillir les bandes et les vitres;

12 JANVIER 2026

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense au montant de 20 000 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de bandes de patinoire, incluant les vitres de protection;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Fonds non-affectés »;
- **De mandater** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, ou madame Emmanuelle Prud'homme, coordonnatrice des loisirs et de la culture, afin de procéder à la transaction, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2026-01-0019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 9 janvier 2026 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 111 017,10 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 434 054,31 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Fédération québécoise des municipalités (FQM) : adhésion 2026

2026-01-0020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à la FQM pour l'année 2026 selon la facture datée du 17 octobre 2025 au montant de 5 251,61 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

**15.2 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) :
adhésion 2026**

2026-01-0021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent renouveler l'adhésion de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ci-après « ADMQ ») pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à l'ADMQ pour l'année 2026, selon la facture datée du 15 décembre 2025 au montant de 1 218,22 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

**15.3 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en
environnement du Québec (COMBEQ) : adhésion 2026**

2026-01-0022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent renouveler l'adhésion de madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (ci-après « COMBEQ ») pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, à la COMBEQ pour l'année 2026, pour un montant de 380 \$, taxes en sus, le tout selon la grille tarifaire en vigueur;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Aménagement et urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

**15.4 Approbation des prévisions budgétaires 2026 pour le service
de transport adapté aux personnes handicapées**

2026-01-0023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 39 390 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2026;
- **Que** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 39 390 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

15.5 Conditions de travail et rémunération des employés municipaux 2026

2026-01-0024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent statuer sur les conditions de travail et la rémunération des employés municipaux en vigueur pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'adopter** le document intitulé « *Conditions de travail des employés municipaux 2026* », rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 en remplacement du document intitulé « *Conditions de travail des officiers municipaux 2025* »;
- **D'adopter** le document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 12 janvier 2026, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

15.6 Dépôt de certificats de formation aux élues

Les certificats de formation suivants sont déposés :

Suzanne Boulais, mairesse	
Formation	Date de l'attestation
Éthique et déontologie	8 janvier 2026
Fonctionnement municipal et rôle d'élue(e)	9 décembre 2025

Audrey Ashworth, conseillère siège # 2	
Formation	Date de l'attestation
Éthique et déontologie	7 janvier 2026
Fonctionnement municipal et rôle d'élue(e)	7 janvier 2026

Natacha Garneau-Tremblay, conseillère siège # 4	
Formation	Date de l'attestation
Éthique et déontologie	7 janvier 2026
Fonctionnement municipal et rôle d'élue(e)	17 décembre 2025

2026-01-0025

15.7 Achat d’un portable pour la direction générale

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder à l’achat d’un nouvel ordinateur portable pour la direction générale, puisque celui en place n’est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT le devis de l’entreprise B2L Solutions inc. (filiale de Groupe COSIOR, mandaté pour la gestion des ordinateurs et pour le support informatique de la Municipalité, réf. résolution numéro 2024-09-0269);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D’autoriser** l’achat d’un nouvel ordinateur portable pour la direction générale auprès de l’entreprise B2L Solutions inc., selon le devis numéro 1336 daté du 8 janvier 2026 au montant de 1 350,96 \$, toutes taxes incluses, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l’unanimité

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Il n’y a aucun point à traiter dans cette section.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n’y a aucun point à traiter dans cette section.

18. VARIA

Il n’y a aucun point à traiter dans cette section.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n’y a aucune personne présente dans la salle.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-01-0026

Étant donné que tous les points à l’ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 21.

Adoptée à l’unanimité

12 JANVIER 2026

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu’il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2026-01-0015	2026-01-0019
2026-01-0016	2026-01-0020
2026-01-0017	2026-01-0021
2026-01-0018	2026-01-0023

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient, au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse